

218C1867
FR0011289040-FS1084-FS1103

21 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

| |
|-------------------------------------|
| SQLI (Euronext Paris) |
|-------------------------------------|

Rectificatif et complément à D&I 218C1838 du 14 novembre 2018

Par courrier reçu le 19 novembre 2018, complété notamment par un courrier reçu le 21 novembre, M. Roland Fitoussi a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi qu'il contrôle :

- en hausse, le 30 décembre 2015, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 15% des droits de vote de la société SQLI et détenir, indirectement par l'intermédiaire desdites sociétés qu'il contrôle, à cette date, 422 634 actions SQLI représentant 667 431 droits de vote, soit 11,47% du capital et 15,05% des droits de vote de cette société¹ ; et
- en baisse, le 30 avril 2018, par suite d'une augmentation du nombre total d'actions de la société SQLI, le seuil de 10% du capital de la société SQLI et détenir, indirectement par l'intermédiaire desdites sociétés qu'il contrôle, à cette date, 429 550 actions SQLI représentant 803 492 droits de vote, soit 9,97% du capital et 15,95% des droits de vote de cette société².

Le déclarant a rectifié sa précédente déclaration (cf. D&I précitée) en indiquant avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2018, les seuils de 15%, 10% et 5% des droits de vote et 5% du capital de la société SQLI³ et détenir indirectement par l'intermédiaire desdites sociétés qu'il contrôle, à cette date et au 31 octobre 2018, 43 000 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 0,97% du capital et 0,84% des droits de vote de cette société⁴.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 685 916 actions représentant 4 436 046 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 308 114 actions représentant 5 038 723 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Et non pas uniquement les seuils de 5% du capital et des droits de vote.

⁴ Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 4 425 786 actions représentant 5 128 558 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.